

**MANUTAN INTERNATIONAL**  
**Société Anonyme au capital de 15 226 582 euros**  
**Siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle, 95500 Gonesse**  
**662 049 840 R.C.S. Pontoise**

Gonesse, le 16 février 2017

**Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2017**

**Modalité de mise à disposition**

**des documents préparatoires à l'Assemblée**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 9 mars 2017 à 10 heures au siège social.

L'avis préalable comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 1<sup>er</sup> février 2017 et l'avis de convocation sera publié au BALO au plus tard le 22 février 2017 et dans un journal d'annonces légales au plus tard le 22 février 2017.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance au siège de la société des documents visés aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce.